

Découverte d'un foyer d'influenza aviaire

Détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène, dans la faune sauvage, sur des mouettes rieuses de la commune d'Enghien-les-Bains.

Le Préfet du Val d'Oise a pris un arrêté définissant une zone de contrôle temporaire d'un rayon de 20 km autour de la commune ; des mesures de surveillance doivent en effet y être intensifiées pour s'assurer que le virus ne se transmette pas aux oiseaux des élevages.

Chacun a un rôle à jouer pour lutter contre une éventuelle propagation.

Si vous êtes détenteur d'oiseaux de basse-cour, vous devez :

- vous déclarer auprès de la mairie de votre commune,
- mettre vos volailles à l'abri afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages.



L'influenza aviaire communément appelée grippe aviaire, désigne les différentes formes du virus de la grippe qui infecte les oiseaux sauvages et les oiseaux domestiques. C'est une maladie infectieuse virale très contagieuse, transmissible entre oiseaux et volailles, plus rarement à des mammifères, et habituellement difficilement transmissible à l'homme. La consommation de produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque.

Comment se transmet le virus ?

Par des équipements contaminés et mal nettoyés;

Par contact direct entre animaux;

Par contact indirect via des personnes ou par l'environnement.

Quelles mesures de prévention ?

Les oiseaux d'élevage sont mis à l'abri pour éviter tout contact avec des oiseaux sauvages malades ;

Les éleveurs et les professionnels appliquent des mesures sanitaires strictes ; ils réalisent des autocontrôles pour détecter rapidement la présence du virus;

La vaccination n'est pas encore possible mais des expérimentations sont en cours.

Que fait l'État en cas de foyer ?

Abattage des oiseaux concernés pour éviter la transmission du virus à d'autres élevages;

Autour du foyer, des mesures sont prises pour protéger les oiseaux d'élevage et captifs;

Versement d'une compensation financière à l'éleveur en dédommagement des oiseaux abattus

Les oiseaux abattus n'entrent pas dans la chaîne alimentaire

Que faire si vous trouvez un oiseau mort ?

Ne touchez pas l'oiseau, mais notez le lieu de découverte (le géolocaliser si possible).

Signalez-le à l'Office départemental de la biodiversité, ou à la Fédération des chasseurs et informez la mairie

Si vous allez ensuite dans un élevage de volailles ou une basse-cour, changez de vêtements et de chaussures

Documents

[A lire : avez-vous bien protéger vos oiseaux?](#)

[Mesures de prévention pour limiter le risque de contamination ANIMAL/HOMME](#)

Liens utiles

[Ministère de l'agriculture](#)